

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves Question écrite n° 41432

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de la scolarisation des enfants en bas âge. En effet, l'avis de spécialistes et des rapports médicaux se rejoignent pour conclure à ce que la scolarisation des enfants dès l'âge de deux ans ne leur est pas profitable, car cette scolarisation précoce entraîne des négligences dans d'autres besoins fondamentaux des enfants, considérant qu'à deux ans les enfants sont encore des bébés. En outre, on sait qu'une enquête de l'INSEE prouve que les élèves scolarisés à l'âge de deux ans ne réussissent pas significativement mieux que ceux entrés à l'école maternelle à l'âge de trois ans. Il souhaite savoir quelle est sa position sur cette question.

Texte de la réponse

L'article D. 113-1 du code de l'éducation dispose que « les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles ». On ne peut pas, en conséquence, considérer que la scolarisation des enfants à deux ans constitue une obligation pour le système éducatif. De surcroît, les études sur ce sujet ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue pour l'enfant un avantage notoire par rapport à d'autres modes d'accueil, un effet très légèrement positif de la fréquentation de l'école avant l'âge de trois ans étant observé uniquement pour les élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire. Cette question a fait l'objet de plusieurs rapports, notamment le rapport d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat par le groupe de travail sur la scolarisation des jeunes enfants, par Mme Monique Papon et M. Pierre Martin. Ce rapport reprend, dans ses grandes lignes, celui de Mme Tabarot relatif au « Développement de l'offre d'accueil de la petite enfance » publié en juillet 2008. Ces rapports préconisent la création de structures nouvelles dénommées « jardins d'éveil », qui viendraient s'ajouter à l'offre d'accueil éducatif des enfants de deux ans. La secrétaire d'État à la famille a lancé en mai 2009 une procédure permettant à des collectivités locales, entreprises ou administrations de se porter candidates pour ouvrir des jardins d'éveil, qui devront offrir 8 000 places de garde pour les enfants de deux à trois ans d'ici 2012. Il ne s'agit donc pas de supprimer les possibilités de scolarité avant trois ans telles qu'elles sont prévues par la réglementation actuelle mais d'augmenter la capacité globale d'accueil éducatif par des structures nouvelles. Pour la maternelle entre trois et six ans, il n'y a aucune remise en cause de la part du Gouvernement. Ainsi la mission du ministère de l'éducation nationale reste-t-elle inscrite explicitement dans le code de l'éducation qui détermine la règle, telle qu'elle est prescrite par la loi.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Flory

Circonscription: Ardèche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 41432

Rubrique: Enseignement maternel et primaire **Ministère interrogé**: Éducation nationale

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE41432

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1224 **Réponse publiée le :** 1er décembre 2009, page 11432